



Malroy, le 20 avril 2026

ARRETE AR_2026_005

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

Le Maire de la commune de MALROY

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 37 et suivants et R 223,

VU l'article R 26-15 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, ainsi que la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un vide grenier qui aura lieu à MALROY le 24 mai 2026 seront interdits, sauf exceptions visées à l'article 2 ci-après :

la circulation et le stationnement de tous véhicules dans les : rue de l'Eglise, place de l'Eglise, rue de l'Ecole et rue Principale entre les numéros 12 au 41 ou 74.

Article 2 : Les interdictions instituées à l'article 1 ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et ceux appelés à circuler et à stationner dans ces voies pour les besoins de l'organisation précitée.

Article 3 : Indépendamment des mesures édictées ci-dessus, les usagers de la route et les piétons devront donner suite à toutes les injonctions qui pourraient leur être faites par le service d'ordre dans l'intérêt de la sécurité routière et observer les prescriptions matérialisées par tout dispositif : barrières, panneaux de signalisation,...

Article 4 : L'emploi de fusées, pétards et autres pièces d'artifices de toutes sortes est formellement interdit.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'association organisatrice et communiqué à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ennery ainsi qu'au Chef de la Police Municipale.



Le Maire,


Hervé GAUDE